

	Comité FFESSM AUvergne-Rhône-Alpes 360 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE 04 78 85 38 89 – comite@ffessmaura.fr	
	PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR	1 / 12
	Date : 17 juillet 2021	

Personnes présentes		13 / 19
COMITE DIRECTEUR		
Bureau		
Catherine BURTHETER	Présidente	X
Denis MARTIN	Président Adjoint	X
Serge BOUDIGNON	Trésorier	Excusé
Lauriane AUDOUY	Trésorière Adjointe	X
Myriam NUNCQ	Secrétaire	X
Christine BEAUDEAU	Secrétaire Adjointe	X
Charles DOMAS	Vice-Président	X
Françoise GRAND	Vice-Présidente	X
Georgette JORAND	Vice-Présidente	Excusée
Gérard MENARD	Vice-Président	X
Autres Membres		
	Fabrice BURTHETER	X
	Karine CABUS	Excusée
	Christian CLAVEL	Absent
	Aurélie MATHIAS	Excusée
	Charline MEDARD	X
	Christophe MUZYK	X
	Alaric PRUNIER	X
	Chantal TENTORINI	Absente
	Patrick VERDIER	Excusé
Ordre du jour		
<ul style="list-style-type: none"> - Préambule - Retour sur les demandes de subventions (AURA, ANS) - Point sur le local Maison Régionale du Sport à Lyon, - Aide aux clubs, - Vote de défiance, - Budgets 2021/2022 des commissions AURA et des CODEP, - Informations et questions diverses. 		

Date : **17 juillet 2021**

Préambule

Conformément aux statuts, et compte tenu des postes qu'il a occupé au sein du comité AURA, la présidente a invité JL Przybyszewski à cette réunion. Il pourra être consulté sur certains sujets pour lesquels nous manquons cruellement d'informations. Sa voix est uniquement consultative.

Rappel du déroulé de la réunion afin que chacune puisse intervenir :

lorsque le débat est ouvert, la parole est demandée et donnée par la présidente de séance. La personne qui a la parole ne doit pas être interrompue, sauf éventuellement par la présidente de séance qui peut l'inviter à abréger son intervention ou lui retirer la parole si elle considère que la question a été suffisamment débattue.

Retour sur les demandes de subventions

Subventions AURA

10 demandes ont été réalisées, soit un montant de 36 800 € accordés contre 29 000 € saison-1.

➤ 6 demandes reconduites - 21 000 € (19 000 € en N-1) :

- 3 500 € - T01 – action mise en place par la ligue au profit des lycéens.
- 2 500 € - T04 – Personnes En Situation de Handicap. (PESH)

Augmentation du montant de la subvention justifiée par la création par le pôle Handisub du comité régional de 2 journées de découverte multi-activités prévues dans les départements 63 et le 74.

- 4 000 € - T07 – développement du réseau fédéral.
- 4 500 € - T08 – recherche de la performance de haut niveau.

Augmentation du montant de la subvention justifiée par une aide exceptionnelle accordée aux sportifs pour leurs entraînements (déplacements importants) pour une remise à niveau et un maintien de forme (démotivation bien présente).

- 4 000 € - T11 – formation d'encadrants

Demande augmentée justifiée par le fait des reports de formation sur la prochaine saison et de sorties supplémentaires pour la remise à niveau des stagiaires.

- 2 500 € - T13 – investissement pour la pratique sportive

Achat d'un scooter sous-marin pour la commission régionale Apnée (achat saison-1 pour le CODEP 38). Le scooter sous-marin (propulseur de plongée ou DVP - Diver Propulsion Vehicle) est un matériel de sécurité pour remonter un apnéiste en difficulté.

➤ 4 nouvelles demandes – 6 800 € :

- 800 € - T08 – recherche de la performance de haut niveau.

Création d'une nouvelle activité innovante par la commission régionale Tir Sur Cible (TSC) : la pratique de cette activité ne se faisant qu'en piscine, création d'une pratique en milieu naturel avec une portée nationale et internationale.

- 1 000 € - T10 – sport vecteur de santé.
- 2 500 € - T13 – investissement pour la pratique sportive

Pas de tir pour le TSC en milieu naturel.

- 2 500 € - T13 – investissement pour la pratique sportive

Équipement informatique pour Élise – employée comptable FFESSM AURA.

 <p>FFESSM AURA AUVERGNE-RHÔNE-ALPES fessmaura.fr</p>	Comité FFESSM AUvergne-Rhône-Alpes 360 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE 04 78 85 38 89 – comite@fessmaura.fr		
	PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR		3 / 12
	Date : 17 juillet 2021		

- Projet associatif : 2 000 € (idem saison-1)
- Poids de la discipline : 7 000 € (8 000 € saison-1)

Subventions Agence Nationale du Sport (ANS)

- 7 clubs, 10 demandes, 1 seule demande refusée. (21 clubs saison-1)
- 5 CODEP, 12 demandes. (8 CODEP saison-1)
- FFESSM AURA : 7 demandes étudiées par le Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS) - 11 180 €.

Le Conseil Territorial d'Attribution des Subventions (CTAS) AURA a fait une première proposition au CNAS avec une répartition d'environ 61 % pour les Organismes Déconcentrés (OD) et 39 % pour les clubs.

Le CNAS a demandé de revoir cette proposition afin d'avoir un % plus favorable pour les clubs.

Après ré-étude des dossiers, des montants accordés ont été modifiés pour obtenir une répartition de 48 % pour les OD et 52 % pour les clubs.

Dans l'attente de la décision du CNAS.

Point sur le local Maison Régionale du Sport à Lyon

A notre grand regret, le comité régional FFESSM AURA n'intégrera pas le bureau à la Maison Régional du Sport (MRS) à Lyon-Gerland.

Avant même une visite, il avait été demandé au comité de signer une convention. Compte tenu de toutes les nombreuses interrogations par téléphone et mails restées sans réponses, le comité avait refusé de retourner celle-ci.

C'est seulement lors d'une visite des lieux, le 10 juin 2021 que le comité a enfin eu des explications.

- le dit bureau ne peut avoir de serrure car il contient l'issue de secours.
(accessoirement, le comité n'avait pas été informé qu'il aurait un bureau "ouvert". Et cela a été découvert en demandant un plan),
- pour avoir une homogénéité dans le bâtiment, aucun aménagement personnel ne peut être fait dans les bureaux,
- obligation d'utiliser les moyens de reprographiques mutualisés dont les coûts ne sont toujours pas communiqués. Le local reprographie est installé dans l'espace CROS qui, de plus, est éloigné du

 FFESSM AURA AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ffessmaura.fr	Comité FFESSM AUvergne-Rhône-Alpes 360 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE 04 78 85 38 89 – comite@ffessmaura.fr		
	PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR		4 / 12
	Date : 17 juillet 2021		

dit bureau

- signer une convention sans la dater, sans en avoir les annexes (coût des services mutualisés), ni le règlement intérieur (toujours non rédigé), et ce, avant le 20 juin 2021 (avant les élections régionales) car il y a des ligues en liste d'attente,
- la zone de stockage supplémentaire promise dès le départ n'est plus prévue (passage de 80 m² à 14 m²),
- l'emménagement doit se faire soit avant le 09 juillet 2021, soit début septembre 2021.

Suite aux réclamations du comité, le 15 juin 2021, une autre proposition a été présentée : celle d'occuper le bureau que le cyclotourisme ne veut pas. Et pour cause, il ne contient aucun placard. Cela ne peut donc convenir.

Compte tenu de toutes les contraintes, le comité ne donne pas suite à cette proposition d'intégrer la MRS. Les bureaux et le principe proposés sont plus à destination de ligues sans salarié et ne correspondent donc pas aux besoins du comité.

En conséquence, le comité met en veille la vente de son local à Villeurbanne et y demeurera jusqu'à nouvel ordre.

Cette étude a finalement révélé que ce local est suffisant aux besoins et est financièrement opportun. D'autant plus que le comité a optimisé les coûts en libérant, depuis le 30 juin 2021, le garage annexé à ce local qui n'était d'aucune utilité, ce qui générera à l'avenir, une économie de 1 060 € par an.

Aide aux clubs

Aide sur les licences

Au 31/08/2020, il a été passé une provision "fond "COVID" de 96 983,41 €.

Christine Beaudeau avait pris en charge un dossier d'aide aux clubs concernant l'achat de produits désinfectants COVID. Cependant, en début d'année, les clubs ont reçu un courrier et un lot de produits de la FFESSM.

Le comité a donc modifié sa réflexion.

Beaucoup de clubs demandent un effort auprès de la FFESSM concernant les licences. Le comité a donc donné un avis favorable à la mise en place d'une aide sur les licences auprès des clubs pour la prochaine saison, à savoir la prise en charge de :

- 5,00 € pour les adultes,
- 2,50 € pour les juniors et les enfants (A noter : ristourne enfant entièrement reversée aux clubs).

Cette remise se fera lors de la facturation des licences aux clubs.

L'évaluation faite sur les 3 dernières années montre que l'aide pourrait aller jusqu'à 72 000 € à son maximum.

 <p>FFESSM AURA AUVERGNE-RHÔNE-ALPES fessmaura.fr</p>	Comité FFESSM AUvergne-Rhône-Alpes 360 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE 04 78 85 38 89 – comite@fessmaura.fr		
	PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR		5 / 12
	Date : 17 juillet 2021		

Par mail du 20 juin 2021, le comité directeur a été consulté : 16 personnes ont répondu favorablement à cette proposition (15 via le lien et 1 par mail).

Questionnaire

Un groupe de travail de 5 personnes issues du comité directeur (Françoise, Myriam, Denis, Gérard, Cathie) est constitué pour réaliser un questionnaire à destination des clubs afin d'étudier les aides (autres que financières) qui pourraient leur être apportées.

Le groupe mutualisation étant en train de réaliser un questionnaire de son côté, il est jugé opportun d'intégrer le responsable dans la réflexion afin de ne réaliser qu'une seule enquête auprès des clubs.

Vote de défiance

Un vote de défiance est un vote par lequel on refuse la confiance à quelqu'un.

Le comité directeur (CD) s'est inscrit dans la continuité du précédent comité et a soumis au vote, lors de sa réunion du 23 janvier 2021, la signature de la Charte des Elus qui avait été mise en place par Daniel Riccardi et dont l'importance avait été soulignée lors du comité directeur du 22.11.2019 :

"Pour mémoire, Daniel Riccardi présente la Charte des Elus signée par les membres du Comité Directeur, qui fonde les relations au sein du comité, notamment l'exigence du respect des décisions démocratiquement prises, et ceci depuis 2013".

C'est pourquoi, lors de notre réunion du 23 janvier 2021, il avait été voté à l'unanimité des membres présents (15/19) de signer la Charte des Elus mise en place par le précédent comité en rappelant :

"qu'elle est utile pour limiter tout débordement. Elle devra être signée par tous les membres du CD qui devront aussi se l'approprier. Elle ne doit pas rester seulement un écrit."

Les décisions prises par le comité directeur s'appliquent à tous et doivent être respectées par tous.

Malheureusement, des comportements contraires aux valeurs du comité et qui sont clairement définies dans cette Charte, adviennent.

La présidente a proposé un vote de défiance déontologique en relation avec l'éthique du mouvement sportif pour les membres n'ayant pas signé la Charte des Elus. Sont concernés trois membres du CD.

Ce vote était bien entendu anonyme.

Résultat du vote : 15 exprimés : 14 pour et 1 abstention.

Preuve à l'appui, les informations envoyées aux membres du CD sont transmises à des tiers. Ces faits sont problématiques quant à la discrétion et confidentialité du comité.

C'est pourquoi, la présidente souhaite pouvoir envoyer certaines informations qui ne doivent pas être diffusées qu'aux personnes ayant signées la Charte des Elus.

 <p>FFESSM AURA AUVERGNE-RHÔNE-ALPES fessmaura.fr</p>	Comité FFESSM AUvergne-Rhône-Alpes 360 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE 04 78 85 38 89 – comite@fessmaura.fr		
	PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR		6 / 12
	Date : 17 juillet 2021		

Il est rappelé que les mails échangés sont aussi confidentiels.

La diffusion d'éléments confidentiels uniquement aux membres du CD ayant signés la Charte des Elus est à effet immédiat, c'est-à-dire dès la présente réunion et après en avoir averti les intéressés.

Voté à l'unanimité

Budgets 2021/2022 des commissions AURA et des CODEP

Le comité directeur s'est réuni le 17 juillet 2021 pour étudier et valider les budgets des commissions régionales et des CODEP sur propositions du comité de gestion composé de Catherine BURTHÉRET, Georgette JORAND, Denis MARTIN et Serge BOUDIGNON.
Ce comité s'est réuni 4 fois en visioconférence.

Aides FFESSM AURA

Base de calcul

Dans l'esprit de continuité comme voulu et présenté dans la campagne d'élection du nouveau comité FFESSM AURA, ce dernier a décidé, lors de son CD de janvier 2021, de maintenir les méthodes et critères d'attribution des aides des précédents comités FFESSM AURA.

Pour les prochaines années, le nouveau comité FFESSM AURA pourra revoir les règles et critères d'attribution des aides en fonction des besoins des commissions, des CODEP, des clubs, des licenciés AURA, l'évolution du PSF, etc...

NB : le comité antérieur avait aussi pris la décision de ne pas communiquer les méthodes, critères et montant d'attribution des aides en dehors du CD.

Même si le comité directeur actuel déplore cette décision, d'autant qu'un manque d'équité entre les CODEP est constaté, il ne sera pas indiqué de montants ni les critères d'attribution des aides.

Un compte-rendu détaillé à ce sujet est joint en annexe à destination du comité directeur.

Les demandes de budgets des CODEP et commissions régionales sont à faire sur **l'année sportive soit du 1er septembre N au 31 août N+1.**

NB : les subventions régionales et l'ANS sont en année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Par commissions, les actions non aidées sont :

➤ Commission TECHNIQUE

Sont exclus :

- Le stage initial MF1,
- Les stages et examens initiateurs,
- Les formations en fosse,

**PROCES VERBAL
COMITE DIRECTEUR**

7 / 12

Date : **17 juillet 2021**

- Les baptêmes recycleur,
- Les formations adultes du N1 au N3,
- Les formations hors métropole,
- Les formations NITROX (Seul un montant forfaitaire est accordé pour le TRIMIX/CTR),
- Les formations et recyclage TIV,
- Le secourisme.

➤ **Commissions CULTURELLES**

Archéologie, Environnement et biologie subaquatiques, Photo-vidéo, Souterraine.

Sont exclus :

- Les formations hors métropole,
- Les actions sans formation.

➤ **Commissions SPORTIVES**

Haut-niveau : Apnée, NAP (Nage Avec Palmes), Hockey.

Autres : NEV (Nage en Eaux Vives), PSP (Plongée Sportive en Piscine), TSC (Tir Sur Cible).

Sont exclus :

- Les formations MEF (Moniteur Encadrant Fédéral) cependant prime à la réussite : 250 €,
- Les RIFA,
- Les entraînements et stages de perfectionnement,
- Les stages initiaux initiateurs,
- Les formations initiateur en piscine,
- Les préparations initiateur (NAP, exception pour milieu naturel).

➤ **Pôle HANDISUB**

Le Handisub est désormais un pôle à part entière du comité régional (c'est-à-dire sorti de la commission Technique).

Les budgets hors formation EH1 (Encadrant Handisub 1), qui dépendent des CODEP, sont donc sortis des commissions régionales.

Pour les EH2, l'objectif est de les former en région. Une étude est en cours, le budget HANDISUB est orienté vers cette formation, nos CODEP, clubs manquant de EH2.

Sont exclus :

- Les formations EH1 plongée scaphandre.

NB : l'apnée débutant son cursus HANDISUB, les formations EH1 Apnée seront aidées.

La création de ce pôle implique l'attribution d'un budget par le comité.

Le comité accorde un budget de 10 000 € au pôle Handisub pour la saison 2021/2022.

Voté à l'unanimité

**PROCES VERBAL
COMITE DIRECTEUR**

8 / 12

Date : **17 juillet 2021**

Limite des aides

- L'aide accordée est l'aide **maximale** pouvant être donnée en faveur des licenciés AURA.
- La somme attribuée **sera recalculée** en fonction du nombre de jours, de participants, du ratio encadrants/stagiaires défini, des km effectués...
- En cas de dépassement de plus de 10% de l'aide, la demande sera réétudiée par le comité de gestion.
- Si l'action réalisée n'est pas **dans les critères éligibles**, l'aide prédéfinie ne sera pas accordée. Pour les CODEP, le montant total de la facture du prestataire sera facturé.
- Une demande doit être faite **par journée ou WE ou séjour**. Toute demande regroupant plusieurs journées, WE ou séjour, sera refusée.
- L'objectif est d'aider les CODEP, l'aide **vient en complément** et non en substitution et ne doit pas générer de la trésorerie auprès d'un CODEP.
- Sur la fiche compte-rendu d'action, **toutes les aides doivent obligatoirement apparaître** : Club, CODEP, ville, ANS... L'aide ne pourra en aucun dépasser le déficit de l'action.

Toute action non prévue doit faire l'objet d'une demande spécifique dite "exceptionnelle" auprès du comité de gestion et être soumis au CD sur proposition du comité de gestion.

Frais des commissions

Frais de fonctionnement

Sur les fiches actuelles, il est demandé en bas de la feuille récapitulative les éléments suivants :

- ..14-190 Déplacements/convivialité pour animation commission
- ..14-191 Fournitures
- ..14-192 Petits équipements
- ..14-193 Documentation
- ..14-194 Affranchissements, courrier
- ..14-195 Autres à préciser

Par simplification, le comité accordera :

- 500 € au titre de Déplacements/convivialité pour animation commission
- 150 € au titre de Frais de fonctionnement

Avec comme conditions d'attribution :

Une demande de remboursement de frais remplie avec les justificatifs originaux joints.

Voté à l'unanimité

	Comité FFESSM AUvergne-Rhône-Alpes 360 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE 04 78 85 38 89 – comite@fessmaura.fr	
	PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR	9 / 12
	Date : 17 juillet 2021	

Frais de déplacement

Sont exclues toutes les demandes pouvant émaner des stagiaires.

Le **co-voiturage** est demandé et doit être **détaillé** dans la demande de remboursement de frais (noms et prénoms, conducteur, passager(s), kilomètres, ...) L'objectif est de diminuer le coût stagiaire.

Si un encadrant se fait emmener par un stagiaire, l'encadrant devra fournir la preuve du versement qu'il a fait au stagiaire pour prétendre au remboursement des frais engagés.

Une demande de remboursement de frais devra être renseignée et les justificatifs originaux joints (attestation du conducteur, ticket péage...) dans le mois qui suit le déplacement.

Toute demande faite au-delà sera inéligible. (Trop de temps perdu par notre salariée et les bénévoles à reprendre les éléments de suivi).

La déduction fiscale ne peut avoir lieu que pour les frais éligibles au remboursement.

A fortiori, toute personne ne souhaitant pas communiquer ses coordonnées ne pourra être remboursée.

Voté à l'unanimité

Matériel et entretien

Pour cette saison, les demandes de matériel et d'entretien du matériel seront étudiées au cas par cas.

Voté à l'unanimité

Traitement administratif

➤ La procédure administrative

Elle est clairement définie dans le processus de traitement contrats/factures remis aux commissions et CODEP.

IMPORTANT et IMPERATIF :

Des subventions 2019/2020, soit un montant de 29 000 €, ne sont toujours pas versées au comité AURA par la FFESSM parce que les factures ne sont pas libellées aux nom et adresse du comité AURA.

Il est donc primordial que tous les documents (facture, devis, ...) soient établis aux nom et adresse :

**COMITE FFESSM AURA
360, cours Emile Zola
69100 VILLEURBANNE**

Tout document qui ne sera pas libellé correctement sera dorénavant systématiquement refusé.

Les paiements des acomptes ne se feront qu'à la date limite de paiement.

**PROCES VERBAL
COMITE DIRECTEUR**

10 / 12

Date : **17 juillet 2021**

➤ La fiche compte-rendu d'action

La fiche compte-rendu d'action est obligatoire pour chaque journée ou WE ou séjour dans un délai d'un mois après l'action.

Toutes les données demandées dans la fiche doivent être renseignées :

- aide accordée aux licenciés AURA,
- aide différente pour les jeunes,
- aide pour les formations,

Pour toute fiche compte-rendu d'action, passée le délai d'un mois après l'action (actuellement 15 jours pour les CODEP) et non renseignée correctement, l'aide ne sera pas accordée et une refacturation totale sera faite au CODEP.

Budgets 2021/2022

Après mise en place des formules de calculs et règles d'attribution, les budgets 2021/2022 accordés sont les suivants :

CODEP	
CODEP 01	1 663,00 €
CODEP 03	2 046,00 €
CODEP 15	384,00 €
CODEP 26/07	4 798,00 €
CODEP 38	9 735,00 €
CODEP 42	5 666,00 €
CODEP 43	3 250,00 €
CODEP 63	8 484,00 €
CODEP 69	9 788,00 €
CODEP 73	108,00 €
CODEP 74	9 198,00 €
TOTAL	55 120,00 €

COMMISSIONS	
Culturelles	9 401,00 €
Sportives	21 471,00 €
Techniques	19 500,00 €
Médicale	
Grandes manifestations	2 100,00 €
TOTAL	52 472,00 €

**PROCES VERBAL
COMITE DIRECTEUR**

11 / 12

Date : **17 juillet 2021**

Budget Exceptionnel	15 000,00 €
Budget Handisub	10 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €

TOTAL	132 592,00 €
--------------	---------------------

Le comité reste à l'écoute pour toute demande supplémentaire.

Voté à l'unanimité

Informations et questions diverses

➤ **Demandes subventions**

Le CD va étudier comment aider les clubs et CODEP à utiliser le "compte asso" pour les demandes ANS. Beaucoup de dossiers ne sont pas faits pour des raisons administratives. Et de nombreux dossiers, si ce n'est la plupart, ne sont pas renseignés correctement.

Concernant les demandes faites au comité AURA, même constat, les demandes ne sont pas renseignées correctement. Le processus de traitement n'est pas suivi.

Pour la prochaine saison, le comité redéfinira clairement et informera des règles, des critères d'attribution des aides.

Comme pour les demandes ANS, le comité sensibilisera les CODEP à l'établissement et le suivi de la procédure des demandes d'aide.

➤ **Conseil de discipline**

La création d'un conseil de discipline en AURA va être étudiée.

Voté à l'unanimité

➤ **Scoter sous-marin**

La commission Apnée souhaite acheter un scooter sous-marin pour assurer la sécurité des apnéistes. Les notions de puissance et de vitesse sont importantes.

Le devis présenté se monte à 5 843 €, ce qui paraît cher. La commission attend de connaître la position du CD pour choisir un scooter entrant dans le budget.

Sachant qu'une subvention de 2 500 € a été obtenue pour ce projet du conseil régional AURA, le CD accorde un budget de 5 000 € pour l'achat par la commission AURA Apnée d'un scooter sous-marin.

Voté à l'unanimité

**PROCES VERBAL
COMITE DIRECTEUR**

12 / 12

Date : **17 juillet 2021**

➤ **Etat des licenciés au 30/06/2021**

N° structure	Nom structure	30/06/2021	30/06/2020	%
14010000	Ain	897	1041	-13,83%
14030000	Allier	391	542	-27,86%
14070000	Ardèche	273	360	-24,17%
14150000	Cantal	79	117	-32,48%
14260000	Drôme	761	1045	-27,18%
14380000	Isère	2 187	2921	-25,13%
14420000	Loire	795	1 017	-21,83%
14430000	Haute-Loire	121	164	-26,22%
14630000	Puy-de-Dôme	843	1 199	-29,69%
14690000	Rhône	2 823	3 822	-26,14%
14730000	Savoie	434	532	-18,42%
14740000	Haute-Savoie	1 212	1 331	-8,94%
	TOTAUX :	10 816	14 091	-23,24%

Le nombre de brevets délivrés pour la même période est stable.

Voté à l'unanimité

Date prochaine réunion

À définir

Le 17.07.2021

Signature Secrétaire
Myriam NUNCQ

Signature Présidente
Catherine BURTHETER